



Annonce de mon licenciement le jour de l'entretien préalable

Par **tinabilingue**, le **17/01/2014** à **09:07**

Bonjour,
Le 13 décembre, jour de mon entretien préalable au licenciement, nos clients ont reçu un courrier de mon employeur leur indiquant que j'avais été licencié et le nom de ma remplaçante qui commencerait à travailler le 6 janvier. J'ai été averti par les clients dès le lendemain.
J'ai reçu ma notification de licenciement le 20 décembre (faute grave pour insuffisance professionnelle non prouvée).
Mon employeur a-t-il le droit de prévenir les clients et d'embaucher ma remplaçante le jour de mon entretien préalable au licenciement alors qu'il doit attendre 2 jours pour me le notifier?
merci pour votre réponse

Par **moisse**, le **18/01/2014** à **10:29**

Bonjour,
Votre employeur a le droit d'embaucher qui il veut et même les 5 millions de chômeurs s'il le peut.
Effectivement l'employeur ne peut prononcer un licenciement qu'après un délai de réflexion que la procédure lui impose.
C'est une erreur de procédure, qui n'annule pas celle-ci mais ouvre droit à une indemnisation, devant le CPH, d'un montant égal au plus à 1 mois de salaire (L1235-2 code du travail).

Par **Lag0**, le **18/01/2014** à **20:14**

[citation]J'ai reçu ma notification de licenciement le 20 décembre (faute grave pour insuffisance professionnelle non prouvée). [/citation]
Bonjour,
L'insuffisance professionnelle

n'est pas une faute grave en elle même...